

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Département fédéral de l'intérieur  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Par courrier et courriel (en versions word et pdf) .  
[uv@bag.admin.ch](mailto:uv@bag.admin.ch) et [GEVER@bag.admin.ch](mailto:GEVER@bag.admin.ch)

Réf : 25\_COU\_149

Lausanne, le 5 février 2025

**Réponse à la Consultation fédérale (CE) – Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)**

---

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté dans le cadre de la consultation fédérale mentionnée sous objet.

Après avoir pris connaissance de la modification proposée et du rapport explicatif, nous constatons que les précisions apportées à l'article 95a de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA ; RS 832.202) sont nécessaires pour assurer la complète légalité du « Règlement Grand sinistre » de la caisse supplétive LAA. Nous relevons également que la modification proposée n'entraîne aucune conséquence sur les cantons.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud est favorable à la modification proposée.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

**Copies**

- DSAS, DGCS
- OAE